



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/06/2023  
Reçu en préfecture le 14/06/2023  
Publié le  
ID : 057-245700695-20230531-B20230530\_07\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux mai sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (*arrivée au point 9*), MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	7
Nombre de votants :	7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

Était absente excusée : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



## **7. Objet : Audits Energétiques des bâtiments communautaires - Demande de subvention**

Vu la loi n° 2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, via le développement d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en Énergie, l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (N° 2018-1021) du 23 novembre 2018 qui fixe dans son article 175 les objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires,

Vu la loi de Programmation sur l'Énergie et le Climat ( LPEC) adoptée en novembre 2019,

Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone ( SNBC),

Vu les articles L. 141-1 à L. 141-4 du Code de l'Énergie encadrant la Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE),

Vu le décret tertiaire n° 2019- 771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté modifié du 10 avril 2020 introduisant des obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 dit « Arrêté valeur absolue I » qui complétait les modalités d'application des obligations,

Vu l'arrêté du 24 avril 2022 dit « Arrêté valeur absolue II » qui complétait les modalités d'application des obligations,

Considérant que les collectivités doivent réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments et s'engager dans une démarche de sobriété énergétique dans un objectif commun de lutte contre le dérèglement climatique.

La CCCE souhaite s'engager dans la diminution progressive de la consommation de ses bâtiments en privilégiant :

- la rénovation énergétique,
- l'amélioration de l'exploitation de ses équipements,
- la sensibilisation des usagers aux économies d'énergie.

L'objectif est de tendre vers la réduction d'au moins 40 % en 2030, au moins 50 % en 2040 et au moins 60 % en 2050.

Dans ce cadre, la CCCE souhaite réaliser des audits énergétiques de l'ensemble de ses bâtiments. Cette action est éligible à un financement de l'ADEME et de la Région Grand Est dans le cadre du programme de Climaxion.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- d'autoriser le Président à solliciter l'ADEME, la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion en vue de l'obtention d'une subvention pour ce projet,
- d'autoriser le Président à solliciter tous autres partenaires en vue de l'octroi d'une subvention pour ce projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230531-B20230530\_07\_SI-DE

Fait à Cattenom, le 31 mai 2023

Le Président,

Michel PAQUET

A blue circular official stamp is partially obscured by a dark, handwritten signature. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS" around the perimeter and "Le Président" in the center. A small star is visible at the bottom of the stamp.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230531-B20230530\_07\_SI-DE

